

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Dell'Agnola

-----  
**ARTICLE 18**

Après le mot :

« liste »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , fixe le périmètre, et définit les bénéficiaires des droits de préemptions institués dans ces zones. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser dans le contrat les bénéficiaires des droits de préemption institués dans les ZAD qui pourront être instituées. Dans le cadre des Opérations d'Intérêt National qui sont constituées sous forme d'Etablissement public, cet amendement permettra à ce que ces établissements publics puissent être désignés bénéficiaires des droits de préemption.